

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement du vide greniers du quartier Odysud sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'Application

Le présent règlement est applicable sur la place des Marronniers et le parc du Ritouret à Blagnac.

Article 3 : Organisation

Cette manifestation est organisée à l'initiative du CLIC Odysud au profit de « **Secours Populaire Français** ». Elle se déroulera **le dimanche 5 octobre 2025**.

Article 4 : Personnes concernées

Le vide-greniers est réservé aux particuliers non-professionnels.

Une réservation de 2 emplacements maximum est autorisée pour une même adresse postale d'exposant.

Les exposants déclarent :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de Commerce)
- Ne pas avoir déjà participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 5 : Conditions et inscriptions

Les emplacements sont de 3 mètres linéaires et le tarif est fixé à

- **10 euros pour les Blagnacais**
- **12 euros pour les Extérieurs**

Les inscriptions se feront EXCLUSIVEMENT en papier et physiquement lors de 2 permanences à la Maison de Quartier Odysud à l'adresse suivante : 2, Rue des Camélias 31700 Blagnac.

Les 2 samedis matin : 20 et 27 septembre de 10h à 12h.

Liste de documents à fournir :

- Une photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé avec mention « lu et approuvé ».
- Le paiement de la réservation se fera uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Secours Populaire Français »
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie et signée (faire attention à ce que toutes les informations soient lisibles)

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Les chèques seront remis à l'Association après l'évènement.

VEILLEZ A FOURNIR UN DOSSIER COMPLET (et lisible) LORS DE L'INSCRIPTION, sinon l'inscription ne sera pas prise en compte.

AUCUNE PHOTOCOPIE ne pourra être faite à la maison de quartier.

Article 6 : Annulation et remboursement

1. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.
2. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit y compris les mauvaises conditions météorologiques : vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.
3. Tout inscription pourra être annulée à l'initiative de l'exposant au plus tard 2 jours avant l'événement par l'envoi d'un mail à l'adresse email du CLIC (d.capelle@mairie-blagnac.fr). Le chèque ne sera pas remis à l'Association.

Article 7 : Règlementation

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Commissariat de Police ou du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Sécurité

Les exposants déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Installation

L'installation/accueil des exposants s'effectue entre 7h et 8h30.

Dès leur arrivée, les exposants se présenteront à l'accueil où ils devront obligatoirement présenter les originaux des pièces d'identités. Ils seront ensuite orientés vers la place qui leur sera attribuée. Le placement ne pourra pas être contesté. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Après installation et au plus tard à 8h30, les véhicules seront garés en dehors du vide-greniers et sur un parking qui leur sera indiqué à ce moment-là.

Après 8h30, toute place inoccupée sera mise à disposition des organisateurs.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempérie) et après accord de l'organisateur.

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de la demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages ou les arbres. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant.

Ouverture au public de 9h à 18h00.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, immeubles, parkings libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide greniers.

Article 10 : Désinstallation

Le remballage est interdit avant la clôture de la manifestation c'est-à-dire 18h, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 18h et 19h.

Les véhicules seront alors autorisés près des stands pour le chargement.

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. Les objets non vendus et emballages devront tous être emportés.

Tous les emplacements devront être remis dans un parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 11 : Vols et Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.
Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Nuisances sonores

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 13 : Racolage interdit

Le racolage commercial est totalement interdit.

Article 14 : Respect du Règlement Intérieur

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation. L'organisateur se réserve le droit d'appeler la Police si nécessaire. Tout exposant qui ne se conformerait pas aux directives du CLIC et de l'association organisatrice et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide greniers et ceci à titre définitif.
Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 15 : Bénévolat

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles autour d'action de solidarité de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

Fait à Le.....2025

Nom et prénom du signataire : _____

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)